

Reprise mobilier 2022



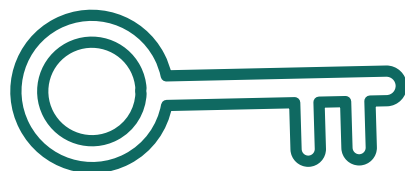
Formation équipes magasins
Reprise 1 pour 0

Pourquoi agir pour le réemploi et le recyclage du mobilier usagé ?



Legislation

Obligation légale depuis le 1^{er} janvier 2022 (Loi Grenelle II)



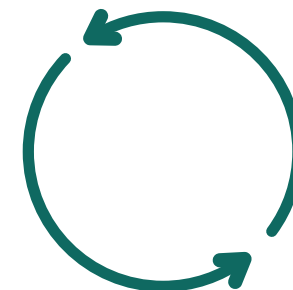
Service client

Demande des consommateurs qui veulent une solution clé en main pour leurs projets



Environnement

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas, d'où l'importance de remployer et de réutiliser le mobilier usagé.



Social

Les structures de l'Economie Sociale et Solidaire font appel à des personnes en difficulté.

Sommaire

1.

Obligations
réglementaires

2.

Argumentaire
commercial
& information
client

3.

L'organisation
de la reprise

**Surface
de vente
dédiée
au mobilier**

**Reprise
des produits**

< 200 m²

**Non
obligatoire**

**entre 200 m²
et 1000 m²**

**Reprise
1 pour 1
obligatoire**

> 1000 m²

**Reprise
1 pour 1
et 1 pour 0
obligatoires**

**Vente avec
livraison
(dont vente
à distance)**

**Reprise
1 pour 1
obligatoire ***

* au lieu de livraison
ou en point de livraison
(CA HT associés à ces
produits égal ou > 100 €)

1

Reprise des produits usagés

Acteurs concernés :

Distributeur (personne physique ou morale) des éléments d'ameublement soumis à la Responsabilité Elargie du metteur en marché (REP) :

- en vente physique
- en vente à distance

Modalités

- Valable pour tout élément d'ameublement
- Information visible et accessible
- Eco-mobilier met à disposition des contenants/bennes adaptés à la collecte
- Définition par le vendeur de ses conditions de reprise

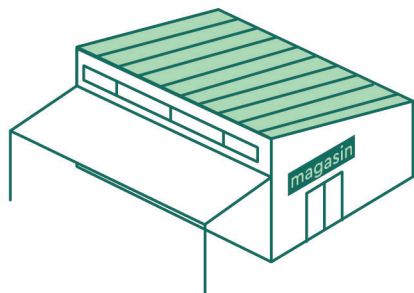
Date d'application

1^{er} janvier 2022

Obligations réglementaires

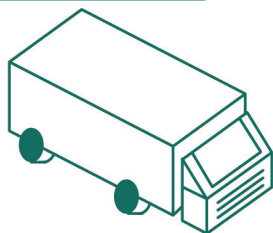
Reprise 1 pour 0

Vente à emporter



L'obligation concerne les magasins de détail, d'une **surface de vente consacrée à ces produits d'au moins 1000 m²**.

Livraison



L'obligation concerne les magasins de détail, d'une **surface de vente consacrée à ces produits d'au moins 1000 m²**.

À mettre en place gratuitement pour l'utilisateur final sans obligation d'achat



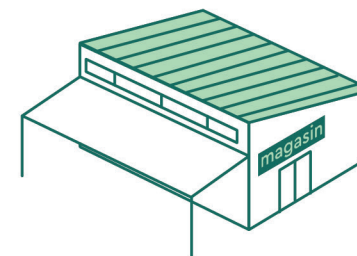
Les produits usagés repris sont de nature et dimensions équivalentes à ceux proposés à la vente par le distributeur



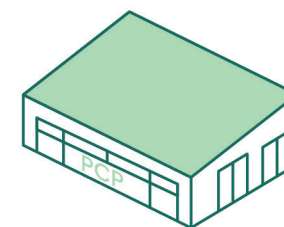
Refus de prise en charge possible justifiée si le produit à reprendre représente un risque pour la sécurité et la santé du personnel



Obligation d'informer l'utilisateur final des conditions de reprise avant que la vente ne soit conclue



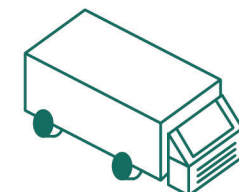
Reprise en magasin



Reprise en point de collecte de proximité*



**peut être une association ou un commerce de proximité*



Reprise au point de livraison



Reprise auprès d'un point de collecte de proximité*

**lorsqu'il s'agit de produits transportables sans équipement*



Obligations réglementaires

Reprise 1 pour 0

Loi AGEC :

Loi Anti-Gaspillage
pour une Economie
Circulaire

Impose le principe général
de reprise gratuite tout meuble
dès le 1er janvier 2022

Décret 2020-1455

du 27 novembre 2020
portant réforme de la responsabilité
élargie des producteurs, précise
l'organisation à mettre en place

Les obligations relatives à la reprise 1 pour 0

Information client

Art. R. 541-163. – L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue.

Reprise 1 pour 0

« Art. R. 541-160. « d) S'agissant des éléments d'ameublement mentionnés au 10o de l'article L. 541-10-1 : [...] » – celles qui sont prévues au II du même article s'appliquent aux distributeurs disposant, dans les magasins de détail, d'une surface de vente consacrée à ces produits d'au moins 1 000 m² ;

Article L541-10-8 « II.- [...] lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type. »

Art. R. 541-162 : « L'obligation de reprise prévue au II de l'article L. 541-10-8 s'applique dans la limite des produits de nature et de dimensions équivalentes qui sont proposés à la vente par le distributeur.

Cas de la vente à emporter

Art. R. 541-161. – Lorsque la vente s'effectue en magasin et sans livraison, la reprise des produits usagés s'effectue sur le lieu de vente ou à proximité immédiate.

Cas de la vente avec livraison

Lorsque la vente s'effectue avec une livraison, la reprise des produits usagés s'effectue au point de livraison, ou auprès d'un point de collecte de proximité que le distributeur finance et organise ou fait organiser lorsqu'il s'agit de produits transportables sans équipement

Conditions de refus de reprise

Art. R. 541-164. – Le distributeur peut refuser de reprendre le produit usagé qui, à la suite d'une contamination ou d'une mauvaise manipulation, présente un risque pour la sécurité et la santé du personnel chargé de la reprise que les équipements de protection individuels conventionnels ou les moyens de conditionnement courants mis à disposition par les producteurs ou leur éco-organisme en application de l'article R. 541-165 ne permettent pas d'éviter. « Dans ce cas, le distributeur est tenu d'informer le détenteur du produit usagé refusé des solutions alternatives de reprise.»

2.

Argumentaire commercial

Information client



Pratique

Organisé pour
lui faciliter la vie



Gratuit

Compris dans
l'éco-participation



Mise en filière Maison du Tri

Garantie du recyclage
par un éco-organisme
agréé

2.

Communication des modalités

Information client



Comment communiquer les modalités de reprise au client ?

AVANT LA VENTE

2

Communication des modalités

Les outils pour faciliter la reprise

Outil en cours de test – non contractuels



Synthèse

- Outil d'autodiagnostic / Information sur l'Espace Services
- Présentation aux équipes modifiable
- Fiche de synthèse «reprise» personnalisée



Outils pédagogiques et opérationnels

- Outil de poche récapitulatif
- Vidéo sur l'éco-participation

En + Kit digital

- Textes prêts à l'emploi pour les sites internet
- Publications sur les réseaux sociaux, SMS, annonces radios en magasin, etc.



Outils directionnels et pédagogiques

- Panneau directionnel SAV/retrait des marchandises
- Panneau pédagogique pour le bureau du vendeur ou l'accueil
- Affiche pour le réemploi avec l'association partenaire



Contenant réemploi et recyclage

- Contenants pour l'espace réemploi en magasin
- Sacs à matelas
- Sacs couettes et oreillers



Textes pour les sites internet des magasins

Quels sont les éléments d'ameublement concernés ?

Tous ceux permettant de poser, s'asseoir, ranger ou dormir.
Les meubles : rangement, cuisine, meuble, siège, jardin, mobilier animalier,
La literie : matelas, coussins et oreillers
Les accessoires de rangement : boîtes, caisses, paniers, poubelles, patères

Que faire de mes meubles s'ils sont encore en bon état ?

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas, d'où l'importance de remployer et de réutiliser le mobilier usagé.

Les ESS, structures de l'Economie Sociale et Solidaire (Emmaüs et le réseau des Ressourceries), ont pour vocation le réemploi et la réutilisation des objets usagés, et font appel à des personnes en difficulté. Ces personnes collectent, trient, restaurent et vendent à prix solidaires les meubles donnés.

Comment est financé le recyclage des meubles ?

Grâce à l'éco-participation, une somme versée au moment de l'achat des objets neufs, Eco-mobilier finance la collecte des meubles et de la literie usagés pour qu'ils soit réutilisés, recyclés ou valorisés le jour où le client s'en sépare. Elle est visible sur chaque produit et reversée à Eco-mobilier par le distributeur.

Pourquoi le montant de l'éco-participation varie d'un meuble à un autre ?

Son montant est calculé en fonction de son poids, des matériaux qui le composent et de ses dimensions.

Quelle différence entre recyclage et valorisation ?

RECYCLAGE (matières) : Transformer les matériaux qui composent un meuble en diverses nouvelles matières premières recyclées. Ex : le bois peut servir à fabriquer des panneaux de particules et ainsi redevenir un meuble.

VALORISATION (énergétique) : Transformer les matériaux qui composent un meuble en énergie. Ex : les canapés peuvent être broyés pour servir de combustible dans les cimenteries.

Maison du tri, c'est qui, c'est quoi ?

Maison du tri est le programme de services d'Eco-mobilier, un organisme à but non lucratif, agréé par l'état pour prendre en charge la collecte et le recyclage des meubles usagés. Notre objectif principal, le ZERO déchet pour l'ameublement.

2.

Communication des modalités

La reprise de la literie

Fourniture de sacs pour les matelas et sommiers

A destination
de vos clients,
pour protéger
vos livreurs
et garantir
le recyclage
par Maison du tri

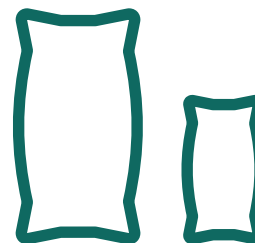
Collecte dédiée à la literie usagée

Dès le retour de livraison,
prise en charge opération-
nelle par Eco-mobilier

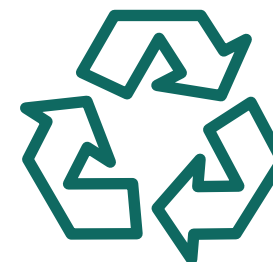
Les avantages des sacs à matelas et sommiers de Maison du Tri



Respect des règles
d'hygiène et de
sécurité



2 tailles de sacs
pour les matelas
1 et 2 personnes



Garantie
du recyclage

2

Communication des modalités

3 étapes

pour mettre en place la reprise de la literie

ÉTAPE 1

Remise du sac

Remettre le sac au client en magasin et/ou par le livreur (1 ou 2 places)

ÉTAPE 2

Stockage des matelas et sommiers par 5

Définir le lieu de stockage

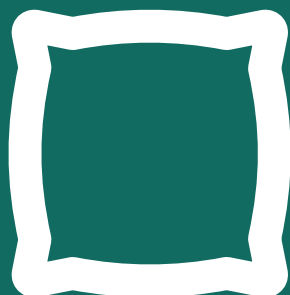
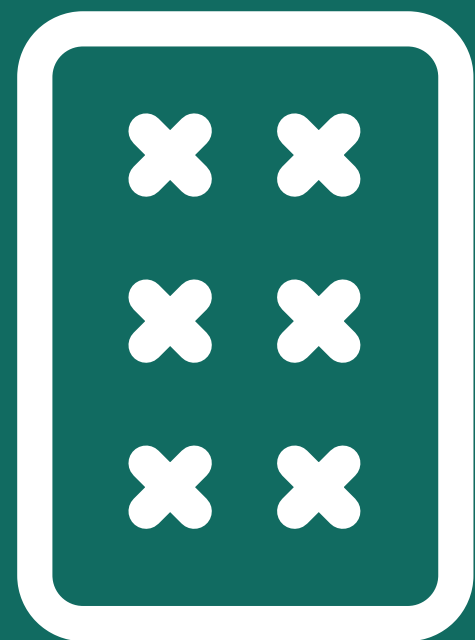
- Sur le magasin
- Chez le livreur
- Ou dépose directement chez Eco-mobilier en retour de livraison

ÉTAPE 3

Enlèvement de la literie usagée

Transmettre une demande d'enlèvement à Eco-mobilier :

- A partir de 5 matelas /sommiers
- Sur le SI COLLECTE
- Enlèvement sous 48h



2

Communication des modalités

La reprise de la literie en digital

Communiquez auprès de vos clients et de vos équipes sur les Rendez-vous Maison du tri !

Découvrez notre kit d'outils digitaux, disponible au téléchargement.

Gif pour facebook



Texte prêts à l'emploi

Je range, je déménage, je renouvelle mon intérieur... Pour m'alléger l'esprit, me sentir bien chez moi et recycler mes meubles, ma literie et les objets de maison, je peux compter sur Maison du tri.

Envie de relooker ou de renouveler ses meubles ? Déménagement en vue ? Besoin de désencombrer sa maison ? On a tous une bonne raison de ranger et faire le tri chez soi. Maison du tri, c'est le nouveau programme de services pensé pour vous aider à bien ranger, trier et offrir une seconde vie à vos meubles et objets de la maison.

3.

L'organisation de la reprise

Remplissez directement sur votre ordinateur la feuille suivante (p. 14) et imprimez-la afin de mettre à disposition de vos équipes.

Remplissez les information sur :

- Votre magasin
- Les informations de contacts de vos partenaires de reprise (livreurs, PCP, dépôt carte pro...)

Cochez les cases correspondantes :

- A votre méthode de vente (retrait sur place ou livraison)
- Au lieu de retour mis en place pour vos clients

Comment organiser la reprise ?

Fiche à remplir pour vos équipes

Reprise 1 pour 0

Reprise d'un produit
usagé sans achat
d'un produit neuf

Votre magasin :



Vente à emporter

Sélectionnez votre cas en cochant les puces adaptées

☐ Retour client au magasin

Evacuation meubles usagés :

☐ Dépôt
avec la carte pro :

Par :

Où :

☐ Dépôt dans la benne
Eco-mobilier

☐ Renvoi des clients sur...

Nom du PCP* :

Adresse du PCP* :



Livraison

☐ Reprise par :

Nom du/des livreur(s) :

*Point de Collecte de Proximité